

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆  
**Réunion du Comité Syndical  
Jeudi 23 octobre 2025**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1176	21	8	2	7

**Protection Sociale Complémentaire (PSC) : adhésion à la convention de participation santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche et participation employeur et fixation du montant mensuel de participation accordée**

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni jeudi 23 octobre 2025 à 14 h 30, à SAINT-LO, Maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 15 octobre 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance

M. Jean-Marie POULAIN est Secrétaire de séance.

**PRÉSENTS**

Délégués du conseil départemental de la Manche – titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires et suppléants :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer (*suppléante*)

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin (*suppléant*)

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

**EXCUSÉS**

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Cédric NOUVELLOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI :

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

**Protection Sociale Complémentaire (PSC) : adhésion à la convention de participation santé du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche et participation employeur**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°1084 du 28 février 2022 relative au débat obligatoire pour présenter la Protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'avis favorable du CST du Centre Départemental de Gestion de la Manche émis le 25 septembre 2025 ;

Considérant l'obligation légale de proposer aux personnels de la collectivité de souscrire à une garantie pour le risque santé avec une participation minimum de l'employeur à hauteur de 15 € par agent, à compter du 01/01/2026, selon une des trois possibilités suivantes : la labellisation, la convention négociée directement par le syndicat mixte, le contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Manche ;

Vu le rapport de séance du 23 octobre 2025 et les éléments explicatifs communiqués en séance ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Comité du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la souscription du contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG50) conclu pour le risque santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Sofaxis ;
- **Fixe** la participation du SMEL, aussi bien pour les agents qui exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, à 30 € par agent et par mois pour le **risque santé** ;
- **Autorise** le président du SMEL à signer les conventions d'adhésion afférentes au contrat de groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour une adhésion pour le **risque santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour extrait conforme,**

**Le président du SMEL,**

**Alain NAVARRET**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours*

*Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
050-255001745-20251023-1176-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2025  
Date de réception préfecture : 04/11/2025